

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

LE
DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DÉCERNE A

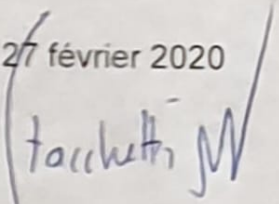
Monsieur
Philippe
AXARLIS


le présent

Diplôme

attestant que le titulaire a passé avec succès les examens prévus à l'article 9, lettre c, de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) du 19 mars 2015.

Genève, le 27 février 2020


LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION D'EXAMENS


LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHARGÉ DU DÉPARTEMENT